

Octobre 2022– Formation AESH

**LA MAISON DÉPARTEMENTALE**

**DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)**

**DU TERRITOIRE DE BELFORT**



## QU'EST-CE QUE LA MDPH ?

C'est la **Maison Départementale des Personnes Handicapées**, créée par la loi de 2005.

Elle regroupe les services de :

- l'ex COTOREP
- l'ex CDES
- l'ex SVA

Dans notre département, depuis le 20 mai 2008, elle est située au sein de la **Maison de l'Autonomie**, aux 4 AS, un lieu unique pour :

- les personnes âgées
- les personnes en situation de handicap, enfants ou adultes
- leurs proches



▲  
Accueil Maison de l'Autonomie

▼  
Bureau d'accueil MDPH



▲  
Salle d'attente MDPH



## QU'EST-CE QUE LA MDPH ?

**Loi du 11/02/2005 : de nouvelles ambitions qui apportent des évolutions fondamentales**

- Participation des personnes concernées, du projet de vie individuel à la représentation collective
- Accessibilité (« à tout pour tous ») : scolarité, emploi, cadre bâti et transports, loisirs, etc.
- Droit à la compensation du handicap
- Intégration à la vie sociale

### **Une définition du handicap :**

= (...) « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une **altération substantielle, durable ou définitive** d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »

## LA LOI DE 2005

Cette nouvelle définition du handicap conforte une vision en termes d'incapacités, par rapport à un environnement.

Les décisions sont donc de plus en plus fondées sur cette notion d'**incapacité**, plus que sur un **diagnostic** qui, à lui seul, ne décrit pas la situation quotidienne vécue par la personne concernée.

La loi dispose aussi que **les personnes en situation de handicap** soient **actrices tout au long du processus** : saisine de la MDPH, participation aux commissions, possibilité de refuser les décisions prises et de déposer des recours.

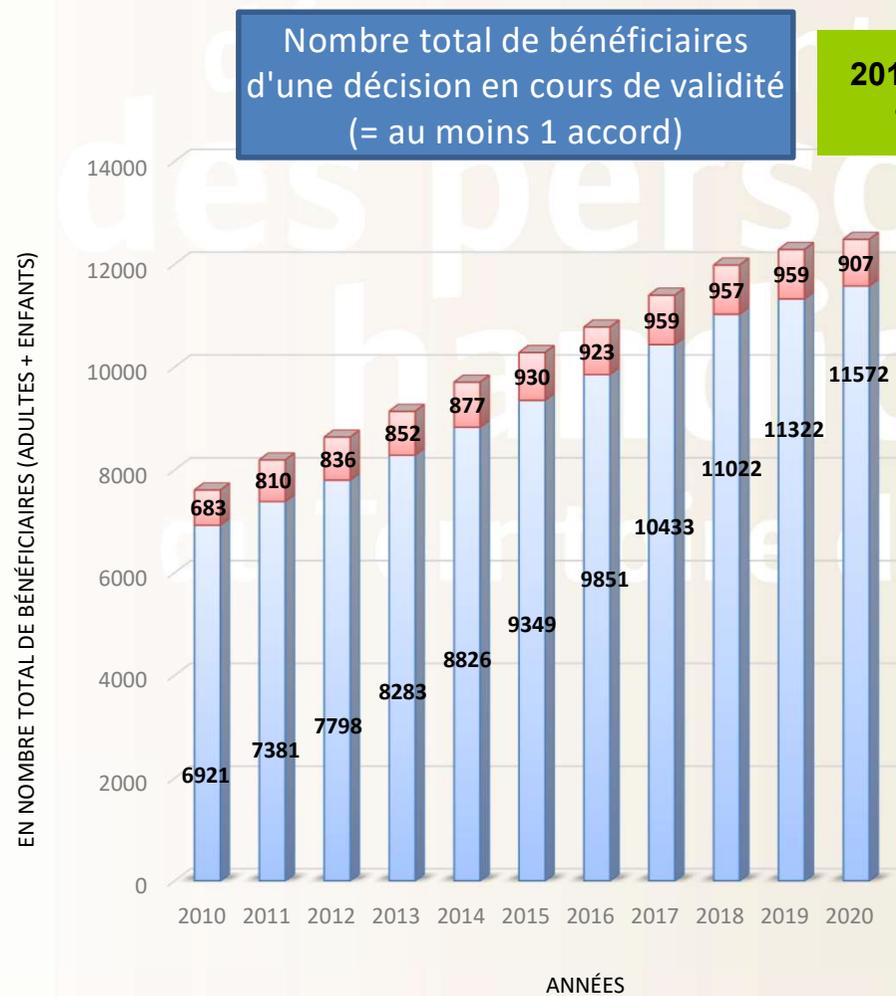
## LA MDPH : MISSIONS PRINCIPALES

### **Accueil et information** (« guichet unique »)

- **Écoute et accompagnement éventuel**
- **Information et orientation**
- **Facilitation des démarches**

## Données chiffrées

### Evolution du nombre de bénéficiaires entre 2011 et 2020



## LA MDPH : MISSIONS PRINCIPALES

### ► Accès aux droits « adultes »

- Prestations : AAH et ses compléments, cartes
- Orientations : FAM, MAS, ESAT,...
- ou Insertion professionnelle : RQTH, formations, accompagnement,...

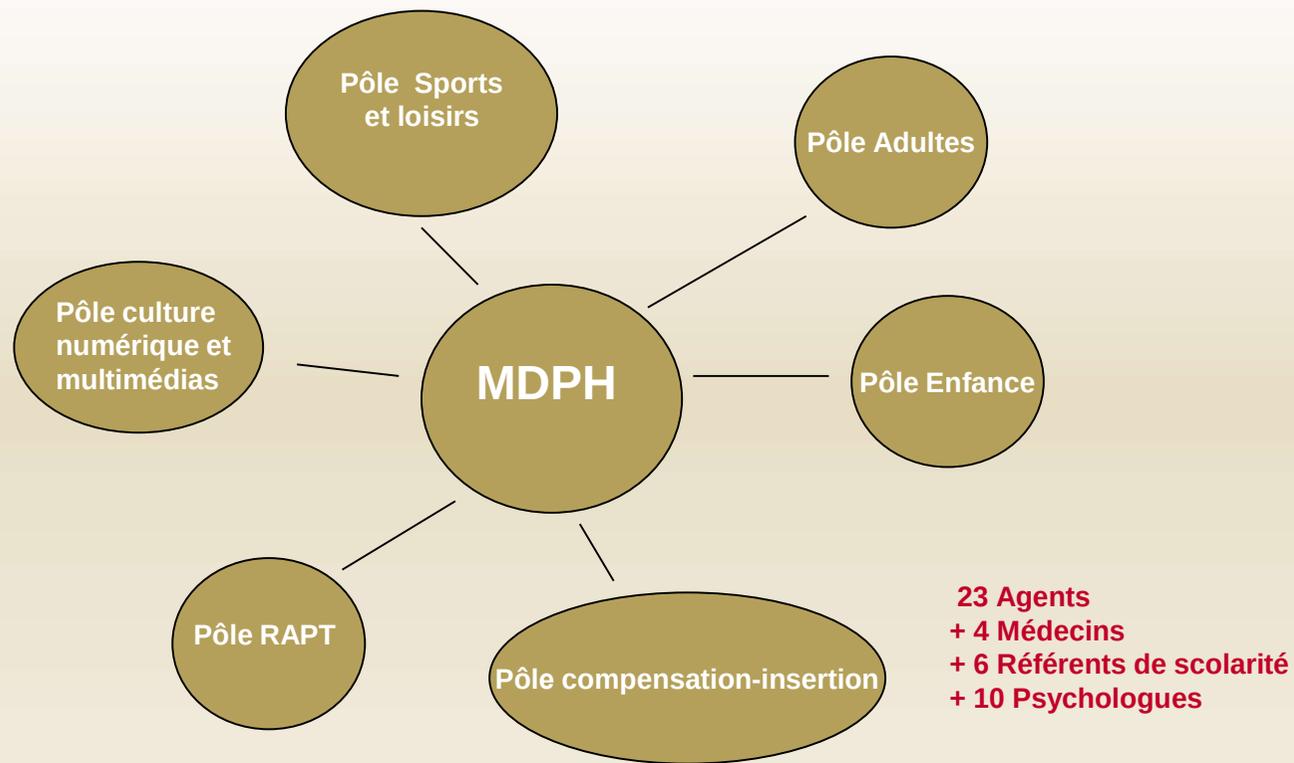
### ► Accès aux droits « enfants » de 0 à 20 ans

- Aides à la scolarisation : matériel pédagogique adapté, AESH
- Prestations : AEEH et ses compléments, cartes
- Orientations : maintien en maternelle, UE, ULIS, SESSAD, IME, DITEP
- Transport scolaire sur avis médical

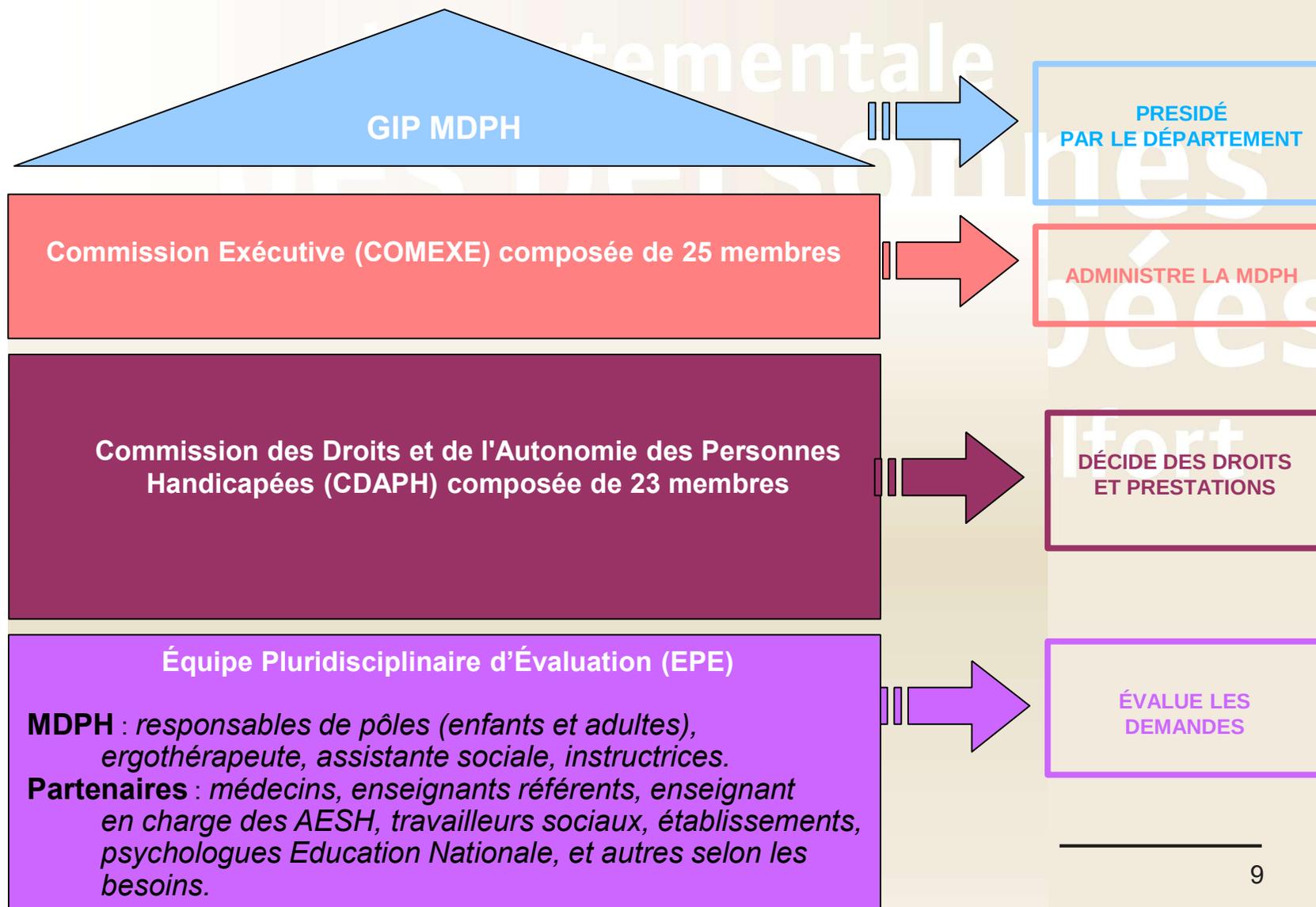
### ► Prestation Compensation du Handicap

- Prestation de compensation permettant de financer aides humaines, techniques ou animalières, aides aux aménagements de logement ou de véhicule

## ORGANISATION INTERNE DE LA MDPH 90



# LA MDPH ET SES INSTANCES



## Les Equipes Pluridisciplinaires d'Evaluation (EPE)

➤ Concernant le **volet enfance et adolescence**, les membres de l'EPE se réunissent en plénière **2 fois par semaine** (dossiers toute orientation) + plusieurs fois par semaine en équipe restreinte (allocations, cartes, transport, PCH et premiers dossiers) pour traiter l'ensemble des dossiers.

L'équipe est composée :

- de la responsable du pôle enfance-adolescence MDPH,
- d'un médecin,
- de l'enseignante en charge des AESH – CDOEASD - SAPAD,
- d'une psychologue Education Nationale,
- d'un représentant d'établissement médico-social,
- d'un enseignant référent,
- des assistantes sociales et ergothérapeutes de l'équipe MDPH (PCH enfants),
- d'un agent instructeur,
- et autres éventuellement en fonction du dossier (éducateur, assistante sociale, conseiller pédagogique, etc...).

Compétences :

- **évaluent** les déficiences, les aptitudes et les capacités de la personne et les besoins de compensation
- **déterminent** le taux d'incapacité (cf. guide barème national)
- **proposent** le projet personnalisé de scolarisation (PPS) et les diverses prestations ou orientations en découlant

## LA MDPH : SON ORGANISATION INTERNE

### La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)

Elle prend :

- les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne,
- sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire,
- et des souhaits exprimés par la personne handicapée concernant son projet de vie.

## CDAPH « mode d'emploi »

### FONCTIONNEMENT PREVU PAR LA LOI

**COMPOSITION** = 23 MEMBRES

- 4 représentants du Département
- 4 représentants de l'Etat
- 2 représentants des organismes de sécurité sociale
- 2 représentants des organisations syndicales
- 1 représentant des parents d'élèves
- 7 représentants des associations de Personnes handicapées
- 1 représentant du Comité Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie
- 2 représentants des organismes gestionnaires d'établissement (voix consultative).

(auxquels se joignent des personnels de la MDPH + un médecin)

## Les décisions de la CDAPH volet « enfants » (hors PCH)

La CDAPH valide le plan de compensation du handicap.

Elle décide de l'attribution des droits et orientations suivants :

1. AEEH et ses compléments
2. aides à la scolarisation
3. établissements ou service spécialisés
4. Carte Mobilité Inclusion (carte d'invalidité, de priorité, de stationnement)

L'ensemble de ces droits et orientations sont d'abord étudiés par les équipes pluridisciplinaires d'évaluation, qui en font la proposition à la CDAPH, qui prend les décisions.

Les décisions de la CDAPH ont valeur nationale et sont prises hors contrainte de l'offre, avec pour objet la réponse aux besoins de l'utilisateur.

# La Maison départementale des personnes handicapées du territoire de Belfort

La CDAPH se réunit 2 fois par mois :

- ✓ l'une est dédiée aux dossiers enfants,
- ✓ la seconde aux dossiers adultes.

La CDAPH peut recevoir les usagers et/ou leur représentant à leur demande, qui sont entendus avant la délibération de la Commission.

Les décisions sont ensuite adressées aux usagers et aux partenaires (Education Nationale, CAF, CPAM, ESMS...) pour leur mise en application.

En cas de contestation, l'utilisateur peut demander une conciliation, ou exercer son droit de recours gracieux ou contentieux.

# LA MDPH 90 : BILAN DE L'ACTIVITÉ 2020

## ► Activité chiffrée

### ► Enfants

= **1 458 décisions et avis de la CDAPH**

	Type de droits	Attributions	Rejets
D é c i s i o n s	<b>AEEH et compléments</b>	<b>168</b>	<b>121</b>
	<b>Parcours de scolarisation</b>	<b>638</b>	<b>172</b>
	dont orientations en ESMS	265	
	dont maintien en maternelle	27	
	dont orientation ULIS	123	
	dont AESH	249	
	dont matériel pédagogique adapté	19	
	<b>AVPF</b>	<b>7</b>	<b>26</b>
<b>Prestation de Compensation du Handicap</b>	<b>19</b>	<b>27</b>	
A v i s	<b>CMI Invalidité/Priorité</b>	<b>68</b>	<b>28</b>
	<b>CMI Stationnement</b>	<b>48</b>	<b>35</b>
	<b>Transports scolaires</b>	<b>101</b>	
		<b>1049</b>	<b>409</b>

## MDPH 90 : ACTIONS SPÉCIFIQUES

**Pôle sports et loisirs :**  
**Yannick CALLEY**

- ↳ Ce pôle vise à soutenir les projets de vie des personnes en situation de handicap :
- favoriser l'accès à l'ensemble des structures culturelles et sportives
- soutenir les projets personnels
- informer et sensibiliser les partenaires locaux (établissements scolaires et médico-sociaux, clubs sportifs, lieux culturels et de loisirs...)



# UN ESPACE 100% NUMÉRIQUE ACCESSIBLE A TOUS HANDIAPASON ?

**TERritoire 100% INCLUSIF**

## L'ESPACE 100% NUMÉRIQUE

DE LA MAISON DE L'AUTONOMIE

- OUVERT et accessible à tous**
- 8 ORDINATEURS connectés**
- 1 RÉFÉRENT MULTIMÉDIA pour vous accompagner**
- FORMATIONS adaptées**

**Maison départementale des personnes handicapées**  
Territoire de Belfort

**Territoire de Belfort Le Département**

**Union Européenne**  
LE DÉPARTEMENT DE BELFORT

## L'ESPACE 100% NUMÉRIQUE

DE LA MAISON DE L'AUTONOMIE  
VOUS PROPOSE

- VOUS AVEZ DES DIFFICULTÉS AVEC L'ORDINATEUR**
  - Un espace ouvert à tout public permettant d'accéder, de découvrir, de s'informer et de s'initier aux outils liés au numérique.
- VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE POUR RÉALISER VOS DÉMARCHES EN LIGNE**
  - Un référent multimédia et culturel présent pour vous accueillir et vous accompagner dans vos démarches en ligne.
- VOUS SOUHAITEZ MIEUX CONNAÎTRE LES OUTILS LIÉS AU NUMÉRIQUE**
  - 8 ordinateurs connectés
  - Des formations pour vous aider à remplir des formulaires dématérialisés auprès des organismes publics.
  - Un accueil personnalisé

**CONTACT**

**MAISON DE L'AUTONOMIE**  
Pôle des services des 4 AS - Tour A - 3<sup>e</sup> étage  
Rue de l'As de Carreau, 90 000 Belfort Cedex  
Tél. 03 70 04 89 02  
Mail : [espacenumerique@territoiredebelfort.fr](mailto:espacenumerique@territoiredebelfort.fr)

**PROGRAMME DISPONIBLE SUR:**  
[www.territoiredebelfort.fr/espacenumerique](http://www.territoiredebelfort.fr/espacenumerique)

**Territoire 100% INCLUSIF**

**Maison départementale des personnes handicapées**  
Territoire de Belfort

**Union Européenne**  
LE DÉPARTEMENT DE BELFORT

**Coordonnées :**

**Maison Départementale des Personnes Handicapées  
du Territoire de Belfort**

Rue de l'as de carreau

Tour des 4 AS

3ème étage,

90000 Belfort

Tel : 03.70.04.89.89

Adresse postale

MDPH 90

BP 30445

90008 Belfort Cedex